

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 V. 294 Vœu relatif à une plainte suite à l'agression d'un Parisien déficient visuel et de son accompagnateur.

Le Conseil de Paris,

Considérant que dimanche 16 juin un automobiliste a refusé la priorité à un Parisien déficient visuel et son accompagnateur engagés sur un passage piéton du 12^e arrondissement ;

Considérant que l'accompagnateur a signifié cet abus à l'automobiliste ;

Considérant qu'une vive altercation s'en est suivie entre l'automobiliste d'une part et le piéton déficient visuel et l'accompagnateur d'autre part ;

Considérant que l'automobiliste passera au tribunal correctionnel en juillet ;

Considérant que la Fédération des aveugles et amblyopes de France a décidé de se porter partie civile ;

Considérant l'indignation collective de la part des associations, des Parisiens ou encore des élus suite à la révélation de cette agression ;

Considérant que Paris est une capitale de liberté, de respect, de diversité et d'unité ainsi que la capitale des droits de l'homme ;

Considérant que l'accessibilité est un principe garanti par la loi du 11 février 2005 ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté la stratégie « Handicap, Inclusion et Accessibilité universelle » en mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Paris a toutefois pris la peine d'aviser le préfet de police ainsi que le procureur de la République dès le lendemain des faits via un signalement opéré sur le fondement des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale ;

Sur proposition de Julien BARGETON, Fadila MEHAL, Anne-Christine LANG, Thomas LAURET, Didier GUILLOT, Mao PENINO, élus du groupe Démocrates et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se porte partie civile dans l'action en justice intentée contre l'automobiliste ayant agressé un Parisien déficient visuel et son accompagnateur dans le 12^e arrondissement.